



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2020

Délibération n° 07

Date de convocation
21.02.2020

Date d'affichage
25.02.2020

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Mise à jour du Régime Indemnitare tenant compte des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P).

L'an deux mil vingt, le deux mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. MAKOUTA – M. J. HOARAU – Mme L. BOURRICAT – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

M F. PERIDON par M. G. RACKELBOOM – M. B. BAILLY par Mme F. SAVY – Mme D. REDSTONE par M. G. GEOFFROY – Mme D. LABORDE par M. C. DELPUECH – M. M. HAMDANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA par Mme J. BREDAS.

Absente

Mme MC. BARTHES

Madame Françoise SAVY a été élue secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU les différents arrêtés fixant les plafonds du R.I.F.S.E.E.P applicables aux corps d'emploi de référence à l'Etat pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 susvisé,

VU la Circulaire Ministérielle NOR : RDFS1427139C, du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU les différentes délibérations du Conseil Municipal instaurant le régime indemnitaire pour les personnels de la Ville,

VU la délibération n°03 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2017 portant mise en œuvre des modalités du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P),

VU la délibération n°05 du Conseil Municipal en date du 19 février 2018 portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P.

VU le tableau des effectifs du personnel communal,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la Commission Administration Finances,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre en compte la responsabilité spécifique liée aux fonctions de Directeur Général des Services de la Commune, en revalorisant la part fixe du R.I.F.S.E.E.P,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'annexe à la délibération n°3 du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, pour le Groupe A1 – Fonctions de DGS, comme suit :

GPE	INTITULE DU GROUPE	FINALITE DU POSTE	FONCTIONS EN CORRESPONDANCE	COTATION GENERALE	COTATION FONCTIONS	PLAFONDS CLV/AN	PART FIXE MENSUELLE
A1	Direction Générale	Pilotage de la collectivité Encadrement général	D.G.S	34	34	24.960 €	2.080,00 €
			D.G.A.S	34	32	21.600 €	1.694,11 €
			D.S.T	34	32	21.600 €	1.694,11 €

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

DIT que les autres Groupes de fonctions de la délibération du 18 décembre 2017 restent inchangés.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 02 mars 2020

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34
Contre : -
Abstentions : -